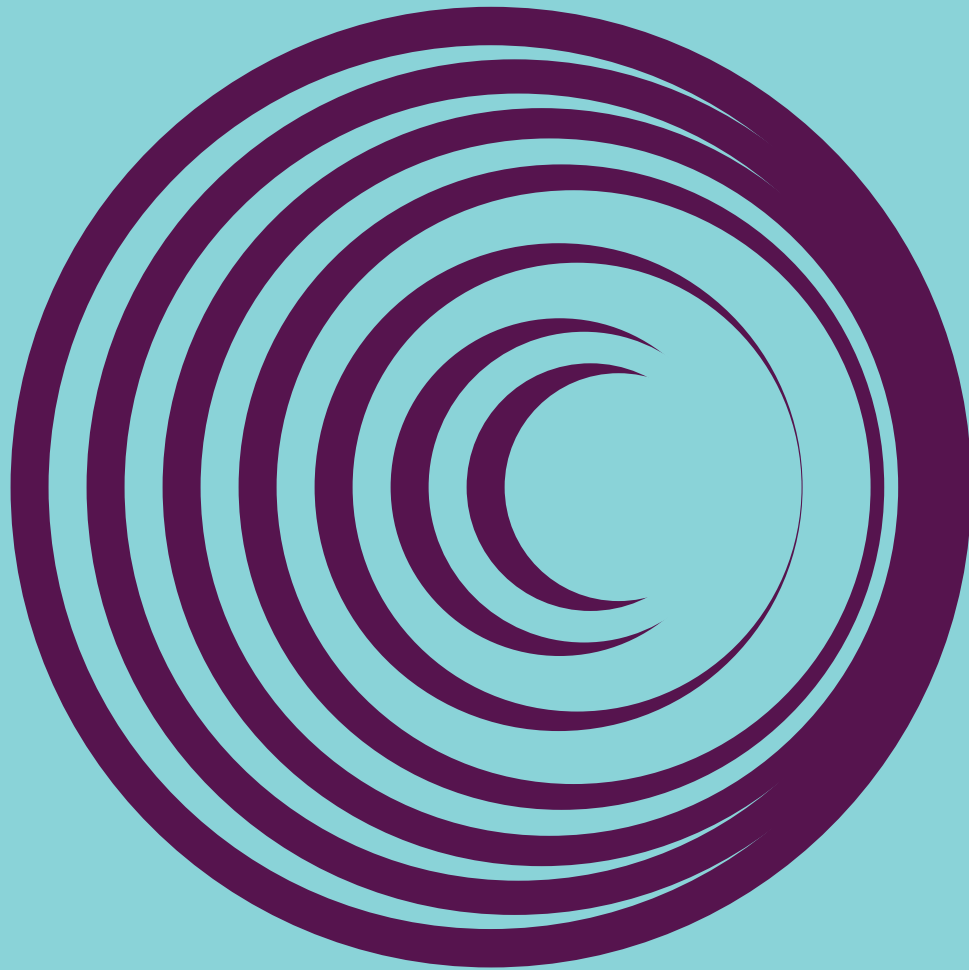


OTC ASSET MANAGEMENT
investir autrement



FCPI OTC MULTI-CIBLES 3

1 + 2

les avantages fiscaux sont acquis à condition de bloquer ses parts 5 ans (31/12/2016), durée pouvant aller jusqu'à 7 ans (31/12/2018) sur décision de la société de gestion, et en contrepartie d'un risque de perte en capital.

1

RÉDUIRE SES IMPÔTS DÈS 2012

→ Je réduis mes impôts sur le revenu

☐ **Jusqu'à 5 280 euros pour un couple**, pour un investissement de 24 000 €^(*) sur OTC MULTI-CIBLES 3 = une réduction d'IR équivalente à 22 % de l'investissement.

☐ **Jusqu'à 2 640 euros pour une personne seule**, pour un investissement de 12 000 €^(*) sur OTC MULTI-CIBLES 3 = une réduction d'IR équivalente à 22 % de l'investissement.

^(*)hors droit d'entrée

→ J'exonère mes plus-values à l'échéance

au moment de la cession de mes parts d'OTC MULTI-CIBLES 3 (hors prélèvements sociaux), soit un gain d'imposition de 19 % (taux valable en 2011 susceptible de varier).

RÉDUCTION SOUHAITÉE	1 000 €	2 000 €	2 640 €	4 000 €	5 000 €	5 280 €
INVESTISSEMENT À RÉALISER en nombre de parts (1 part = 10,50 € dont 5 % de droit d'entrée ne bénéficiant pas de la réduction d'IR)	4 767,00 € 454	9 544,50 € 909	12 600,00 € 1 200	19 089,00 € 1 818	23 856,00 € 2 272	25 200,00 € 2 400

2

DIVERSIFIER SON ÉPARGNE

60%

de mon investissement serviront à soutenir l'innovation, la croissance et l'emploi des PME innovantes, en partageant avec elles les phases clés de leur cycle de vie. Ce FCPI pourra tirer partie d'une double exposition en PME non cotées et cotées.

40%

de mon investissement seront orientés sur des actifs diversifiés : actions, obligations, monétaire, matières premières, gérés activement en fonction des conditions de marché.

Jean-Marc Palhon

Directeur Général
Directeur de Participations



“OTC Multi-Cibles 3 présente des avantages significatifs à plusieurs titres : une réduction d’impôt, un portefeuille diversifié, un soutien de l’activité des PME, le 1^{er} employeur de France. Avec les fonds collectés, nous privilégierons les investissements au sein de PME à la maturité affirmée qui disposent d’un potentiel de croissance important et qui ont été rencontrées à plusieurs reprises par notre équipe de gestion et donc bien connues par celle-ci. Ces PME seront issues de tous secteurs d’activité : technologies de l’information, sciences de la vie, secteurs traditionnels, éco-industries. Pour une meilleure adéquation entre la durée de vie du FCPI OTC Multi-Cibles 3 et ses possibilités d’investissement, nous favoriserons l’univers des sociétés cotées qui regroupe plus de 150 sociétés majoritairement inscrites sur Alternext et l’Eurolist C.”

Florent Saint-Léger

Gérant spécialiste
des petites capitalisations
cotées en Bourse



“Nous avons à ce jour investi dans 30 PME cotées innovantes avec les deux FCPI précédant

OTC Multi-Cibles 3. Ces PME réalisent des chiffres d’affaires entre 10 et 100 millions d’euros, bénéficient d’un management de qualité et correspondent à un horizon d’investissement fixé à 5 ans. Grâce à notre travail de sélection :

- OTC Multi-Cibles 1 a déjà investi dans 28 sociétés cotées depuis janvier 2010, a atteint son quota d’investissement et a enregistré une progression positive au 31.12.2010.

- OTC Multi-Cibles 2 a déjà investi dans 10 sociétés cotées depuis le 1^{er} janvier 2011.

Notre nouveau FCPI OTC Multi-Cibles 3 bénéficiera d’un objectif d’investissement identique : financer des sociétés qui présentent des perspectives de développement fortes sur des marchés en croissance avec des valorisations attrayantes.”



Xavier Faure
Directeur de Participations
Polytechnique



Michel Gomart
Directeur de Participations
HEC & Droit



Patrick de Roquemaurel
Directeur de Participations
ESLSCA



Matthieu Dracs
Directeur de Participations
Dauphine - Mastère ESSEC



Bertrand Pullès
Directeur de Participations
École de Commerce



Emmanuelle Deponge
Directeur de Participations
Docteur en Sciences de la vie



Laurent Foiry
Chargé d’Affaires
Docteur en génétique moléculaire



Flavien Tiberghien
Chargé d’Affaires
ESSEC & Droit



Fulbert Lecoq
Chargé d’Affaires
ESC Reims



Christophe Tapia
Directeur du Développement
École de Commerce



Blaise Nicolet
Responsable Commercial
MSG Dauphine – Master ESCP



Muriel Claude
Directrice Marketing/
Communication DESS Marketing



Fleur Brossel
Secrétaire Général
Magistère de Gestion



Nathalie Viel
RCCI
MSG Finance Dauphine



Adelaïde Carrasco
Responsable Service Client
DUT Biologie et Biochimie



Inès de L’Aulnoit
Chargée de Missions Middle Office
Mastère Banque d’Investissement



Hélène Diter
Assistante de Gestion
EFAP



Catherine Meri
Assistante de Gestion
Secrétariat Comptable
diplômée d’État



Loeiza Grall
Assistante de Gestion
BTS Banque

4

CHOISIR UNE GESTION ÉPROUVÉE

OTC MULTI-CIBLES 3 sera géré par OTC Asset Management, société de gestion indépendante (agrément AMF n° GP 01 – 033).

En 2010

1^{er} acteur français
en nombre de PME
financées et en
montants investis

(selon 2 sources indépendantes Private Equity Magazine et l'Indicateur Chausson Finance - février 2011).

Depuis 2001

55 000 souscripteurs
personnes physiques nous
ont fait confiance et nous ont
permis d'accompagner le
développement de 120 PME.

POUR SOUSCRIRE

Date limite de souscription :

le 30 décembre 2011 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre de la déclaration des revenus 2011.

Durée de blocage :

5 ans prorogable 2 fois d'une année (soit jusqu'à une date comprise entre le 31/12/2016 et le 31/12/2018).

Cas de rachat anticipé sans remise en cause des avantages fiscaux :

- licenciement du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- invalidité de 2^e ou 3^e catégorie du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- décès du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Valeur de la part

à la constitution : 10 €

Souscription minimale : 1 000 €

(hors droit d'entrée, soit 100 parts)

Droit d'entrée : 5 % maximum

Date d'agrément AMF : 19.08.2011

Code ISIN : FR0011081843

AVERTISSEMENT

FCPI OTC MULTI-CIBLES 3

AVERTISSEMENT

■ L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 7 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

■ Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque et de rendement » du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

■ Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

FRAIS

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽¹⁾	0,68 %	0,68 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,76 %	1,43 %
Frais de constitution	0,07 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,38 %	Néant
Frais de gestion indirects ⁽²⁾	0,95 %	Néant
Total	4,89 %	2,11 %

Le taux de frais annuels moyens (TFAM) gestionnaire et distributeur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- Le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionnés à l'article D. 214-80 du Code monétaire et financier ;
- Et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).

Le détail des catégories de frais figure aux articles 22 et suivants du Règlement.

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

(2) Conformément à la réglementation en vigueur, les frais de gestion indirects liés aux investissements du Fonds dans des parts ou actions d'OPCVM ne sont pas pris en compte pour le calcul du TFAM.

